

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 38
du lundi 29 septembre 2025 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 23 septembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (19) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (2) ET ÉTAIENT ABSENTS (5) : M. Nicolas GARCIN (pouvoir n° 2 à Mme Nicole BRUNEAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

B - Ordre du jour et conflits d'intérêt

C - Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 37 du jeudi 26 juin 2025

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 26 JUIN 2025 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 16 / 2025 – CCQB – MJC – Cession d’occupation 26 avenue Gambetta – Année scolaire 2025-2026

02 – Décision n° 17 / 2025 – Sénéchal – Salle du Majou – Gary Indy – Convention de mise à disposition 2025

03 – Décision n° 18 / 2025 – GINDOU CINÉMA – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2025

04 – Décision n° 19 / 2025 – Bulletin de la Société des Études du Lot BSEL – Renouvellement d’adhésion pour 2025

05 – Décision n° 20 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2025

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL

01 – Personnel municipal – Budget principal – Crédit de poste d’agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe

02 – Personnel – Accueil d’urgence – Recours à un vacataire

03 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2024-2025 – Participation de Gourdon

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

04 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2025 – Neutralisation de subventions

05 – Budget principal – Décision modificative n° 03 / 2025 – Régularisation d'échéances d'emprunts et d'intérêts courus non échus (ICNE)

06 – Budgets Commune, Eau et Assainissement – M. CAPY – Inscription en créance éteinte

07 – Budget principal – SARL *Les Princes du bonheur* – Inscription en créance éteinte

08 – Budgets annexes Eau et Assainissement – Mme DUPONT – Inscription en créance éteinte

09 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025 – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

10 – Département du Lot – Rond-point de la Maladrerie – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes – Avis du conseil municipal

11 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024

12 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024

13 – ENEDIS – Futur pôle de santé – Ligne souterraine basse tension – Convention de servitude

14 – ENEDIS – Lavaysse – Coffret et ligne souterraine basse tension – Convention de servitude

15 – *Lou Vilaré* – Lot n° 3 M. Jean-Luc ROUGIÉ – Avis du conseil municipal

16 – *Lou Vilaré* – Lot n° 8 Mme Jacqueline MORATALLA – Avis du conseil municipal

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

17 – Plan VéLot – Liaison douce Gourdon-Le Vigan-en-Quercy – Convention d'engagement

QUESTION COMPLEMENTAIRE

18 – Regroupement des écoles, tranche 2 et 3 – Programme *Petites villes de demain* – Banque des territoires – Demande de financement de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 12.

Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 37 du 26 juin 2025 :

Après plusieurs observations de M. Jean-Pierre COUSTEIL sur la question n° 09 :

** absence totale de la mention : **je n'ai jamais reçu de convocation aux réunions de la commission municipale d'urbanisme** ;*

** **j'ai parlé d'emplacements réservés et non d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation)** ;*

** **les annexes n'ont pas été transmises au sujet des observations verbales.***

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté par vingt voix pour et une voix contre (M. Jean-Pierre COUSTEIL).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 26 JUIN 2025 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 3 juillet 2025.

Publiée par le Maire le 3 juillet 2025.

01 – Décision n° 16 / 2025 – CCQB – MJC – Cession occupation 26 avenue Gambetta – Année scolaire 2025-2026

La commune de Gourdon autorise la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) à céder sous convention l'occupation des locaux communaux (affectés à la Bicoque) au profit des activités régulières de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) pour l'année scolaire 2025-2026.

Décision reçue en préfecture le 3 juillet 2025.
Publiée par le Maire le 3 juillet 2025.

02 – Décision n° 17 / 2025 – Sénéchal – Salle du Majou – Gary Indy – Convention de mise à disposition 2025

La salle du Majou est mise à la disposition de M. Gary INDY et du *Lions Club* de Gourdon pour une exposition charitable temporaire selon les termes de la convention portée *infra* en annexe pour la période du mercredi 8 octobre au dimanche 12 octobre 2025.

Il est précisé que cette occupation est consentie à titre gratuit et temporaire.

Décision reçue en préfecture le 3 juillet 2025.
Publiée par le Maire le 3 juillet 2025.

03 – Décision n° 18 / 2025 – Gindou Cinéma – Convention de location de film pour séance exceptionnelle 2025

La commune de Gourdon collabore avec l'association *Gindou Cinéma* pour la réalisation d'une soirée de cinéma en plein air dans le cadre des 41^e *Rencontres Cinéma de Gindou*, fixée au lundi 18 août 2025 dans la cour du Sénéchal, selon les termes de ladite convention de partenariat portée *infra* en annexe.

Décision reçue en préfecture le 29 juillet 2025.
Publiée par le Maire le 29 juillet 2025.

04 – Décision n° 19 / 2025 – Bulletin de la Société des Études du Lot BSEL – Renouvellement d'adhésion pour 2025

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion et son abonnement pour l'année 2025 au Bulletin de la Société des Études du Lot (BSEL).

Elle s'acquittera auprès de la Société des Études du Lot de sa cotisation annuelle d'un montant de quarante euros.

Décision reçue en préfecture le 29 juillet 2025.
Publiée par le Maire le 29 juillet 2025.

05 – Décision n° 20 / 2025 – Budget principal Commune – Décision modificative n° 01 / 2025

Il est décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Objet de la DM : **DM 1 : OP673 FONGIBILITE CREDIT**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : INFORMATIQUE / BUREAUTIQUE Autre matériel informatique	21838(21)	673	80,00	
OP : REGROUP SCOLAIRE TRANCHE 1 Bâtiments scolaires	21312(21)	699	-80,00 -80,00	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00	0,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE Autre matériel informatique	21838	80,00 80,00		
212 - ECOLES PRIMAIRES Bâtiments scolaires	21312	-80,00 -80,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

01 – Personnel municipal – Budget principal – Crédit de poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe

Monsieur le Maire expose que :

Un agent de l'école maternelle Frescaty bénéficie d'une mise à disposition à temps complet de longue durée auprès d'une organisation syndicale.

Afin d'assurer une certaine pérennité dans l'équipe actuelle d'ATSEM et d'éviter des contrats de remplacement récurrents, il est proposé au conseil municipal de :

* créer un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^e classe à hauteur de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

* dire que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique ;

* dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de créer un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^e classe à hauteur de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- * dit que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique ;
- * dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

02 – Personnel – Accueil d'urgence – Recours à un vacataire

Monsieur le Maire expose que :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- * la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- * la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- * la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- * accueil des personnes envoyées par le 115 au local d'urgence municipal ;
- * entretien et approvisionnement du local d'urgence avant et après accueil de personnes ;
- * tenue de statistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;
- * de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ;
- * de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- * de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Mme Christine OUDET explique que ce local municipal peut accueillir chaque semaine deux personnes en chambre individuelle, du lundi au lundi suivant, sur demande du service d'urgence sociale (115) de Cahors. Ce local est très prisé.

Elle invite tous les élus à venir visiter ce local d'accueil.

Elle précise que la mission et les tâches de ce vacataire chargé d'accueil sont primordiales mais difficiles et qu'elle n'est pas certaine que l'agent actuel signe une nouvelle mission.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 ;
- * décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ;
- * dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

* charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

03 – Commune et école de Salviac – Frais scolaires 2024-2025 – Participation de Gourdon

M. Lionel MAURY expose que :

M. le Maire de Salviac informe la municipalité de Gourdon que quatre enfants gourdonnais étaient inscrits à l'école primaire publique de sa commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Suivant la même procédure que celle que Gourdon applique auprès d'onze communes extérieures, le maire de Salviac sollicite la commune de Gourdon pour la prise en charge des frais scolaires de ces enfants gourdonnais (dont un en garde alternée) pour l'année 2024-2025.

Pour le budget de la commune de Salviac, le montant de ces frais scolaires s'élève à :

- * 1939,10 euros pour le premier enfant
- * 1939,10 euros pour le deuxième enfant
- * 969,55 euros pour le troisième enfant en garde alternée (Gourdon et Salviac)
- * 777,71 euros pour la quatrième enfant

soit 5625,46 euros pour ces quatre enfants gourdonnais.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'agrérer la demande de participation aux frais scolaires émise par M. le Maire de Salviac ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le maire de Salviac la convention de participation pour l'année 2024-2025 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à régler à la commune de Salviac la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 5625,46 euros.

Monsieur Lionel Maury tient à préciser que la réciprocité en la matière entre communes est difficile. Une commission a été mise en place afin d'émettre un avis sur la base de critère quant aux demandes de dérogations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agrée la demande de participation aux frais scolaires émise par M. le Maire de Salviac ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec le maire de Salviac la convention de participation pour l'année 2024-2025 ;
- * autorise Monsieur le Maire à régler à la commune de Salviac la participation de la ville de Gourdon pour un montant de 5625,46 euros.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

04 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2025 – Neutralisation de subventions

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 2 : neutralisation subventions comptes 204XXX**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Dot. amort. immos incorporelles	6811(042)	7 000,00		
Neutralisation des amortissements			77681(042)	7 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 000,00		7 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Neutralisation des amortissements	198(040)	0001	7 000,00	7 000,00
Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel			28041511(04 0001	7 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		7 000,00		7 000,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
518 - AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN		7 000,00		7 000,00
Dot. amort. immos incorporelles	6811	7 000,00		
Neutralisation des amortissements			77681	7 000,00
		7 000,00		7 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 000,00		7 000,00
518 - AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN		7 000,00		7 000,00
Neutralisation des amortissements	198	7 000,00		
Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel			28041511	7 000,00
		7 000,00		7 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		7 000,00		7 000,00

Il convient d'en délibérer.

Discussion : il s'agit d'amortir en un an la participation à l'étude sur la butte menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Des priorités dans les actions préconisées seront à établir.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 02 / 2025 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

05 – Budget principal – Décision modificative n° 03 / 2025 – Régularisation d'échéances d'emprunts et d'intérêts courus non échus (ICNE)

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 03 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	9 150,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	9 525,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	7 625,00		
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	-26 300,00		
		0,00		0,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		9 150,00		9 150,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	
Emprunts en euros	1641(16)	9 150,00	0001	9 150,00
		9 150,00		9 150,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		9 150,00		9 150,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Virement à la section d'investissement	023	9 150,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	9 525,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	7 625,00		
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817	-26 300,00		
		0,00		0,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		9 150,00		9 150,00
Virement de la section de fonctionnement			021	
Emprunts en euros	1641	9 150,00		9 150,00
		9 150,00		9 150,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		9 150,00		9 150,00

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : que représente le montant du virement de section en section ?

M. le Directeur général des services de la mairie explique : il s'agit de la part en capital de la première échéance d'emprunt.

M. Michel Falantin précise que les piliers supports de l'aile ouest de l'école Daniel Roques ont dû être sérieusement renforcés. M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que cette fragilité des piliers avait été perçue avant.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 03 / 2025 du budget principal de la commune telle que détaillée supra.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

06 – Budgets Commune, Eau et Assainissement – M. CAPY – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

M. Patrice CAPY (restaurant *La Promenade*) est redevable à la commune de Gourdon de redevances sur le compte principal de la commune (occupation du domaine public) pour un montant de 1650,00 euros.

Il est redevable de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant de 830,77 euros.

Il est également redevable de factures sur le compte annexe de l'assainissement pour un montant de 1047,01 euros.

Soit un montant total de 3527,75 euros

A la date du 17 juillet 2025 Madame la Comptable du trésor public atteste que M. CAPY est débiteur envers la commune de Gourdon de la somme de 3527,75 euros.

Cette dette s'avère aujourd'hui irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire ce montant de 3527,75 euros en créance éteinte ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Plusieurs élus contestent unanimement ce manque à gagner imposé au budget de la commune.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par quatorze voix *pour*, quatre voix *contre* (Mme Christine OUDET, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Pascal CHARPENTIER), trois abstentions (M. Alain DEJEAN, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU) :

* décide d'inscrire ce montant de 3527,75 euros en créance éteinte ;

* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

07 – Budget principal – SARL *Les Princes du bonheur* – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

La société anonyme à responsabilité limitée (SARL) *Les Princes du bonheur*, sise 17 rue des Tages, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat, est redevable à la commune de Gourdon de redevance pour occupation du domaine public en 2022 (devant le 12 rue du Majou) sur le compte principal de la commune pour un montant total de 46,00 euros.

Par son jugement rendu le 17 juillet 2025, le tribunal de commerce de Nantes (Loire-Atlantique) a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL *Les Princes du bonheur* pour insuffisance d'actif : la totalité des dettes de la SARL *Les Princes du bonheur* s'en trouve donc effacée.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire ce montant de 46,00 euros en créance éteinte ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une voix *contre* (M. Pascal CHARPENTIER),

* décide d'inscrire ce montant de 46,00 euros en créance éteinte ;

* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

08 – Budgets annexes Eau et Assainissement – Mme DUPONT – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Marie-Pauline DUPONT est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant de 722,47 euros.

Elle est également redevable de factures sur le compte annexe de l'assainissement pour un montant de 635,59 euros.

Soit un montant total de 1358,06 euros

A la date du 31 janvier 2025 Madame la Comptable du trésor public atteste que Mme DUPONT est débitrice envers la commune de Gourdon de la somme de 1358,06 euros.

Cette dette s'avère aujourd'hui irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'inscrire ce montant de 1358,06 euros en créance éteinte ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une voix *contre* (M. Pascal CHARPENTIER),

- * décide d'inscrire ce montant de 1358,06 euros en créance éteinte ;
- * autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

09 – Budget Eau – Admission en non-valeur 2025 – Avis du conseil municipal

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal, de décider pour le budget annexe de l'eau de l'admission en perte sur créances irrécouvrables les produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 136,92 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0 €

Soit un total de 146,77 € toutes taxes comprises (TTC)

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera regularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 : 0 €

Compte 6542 : 57,11 €

Soit un total de 62,57 € TTC

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide, pour le budget annexe de l'eau, de l'admission en perte sur créances irrécouvrables des produits suivants :

Compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 136,92 euros hors taxe (HT)

Compte 6542 (créances éteintes) : 0 €

Soit un total de 146,77 € toutes taxes comprises (TTC)

Dans un deuxième temps, la part correspondant à l'assainissement imputée sur le budget de l'eau sera regularisée sur le budget de l'assainissement :

Compte 6541 : 0 €

Compte 6542 : 57,11 €

Soit un total de 62,57 € TTC

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

10 – Département du Lot – Rond-point de la Maladrerie – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes – Avis du conseil municipal

M. Michel FALANTIN expose que :

Dans le contexte de la réalisation du nouveau giratoire de la Maladrerie, le département du Lot et la commune de Gourdon ont conclu un groupement de commandes en raison du caractère connexe des ouvrages et dans une triple préoccupation :

- * assurer une meilleure coordination des travaux ;
- * simplifier les différentes procédures ;
- * optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans ces considérations, une convention initiale a été signée le 4 mars 2024.

Cependant la commune de Gourdon a invoqué la nécessité d'étaler sa participation financière aux travaux sur une période de trois ans.

C'est pourquoi il convient de considérer, dans l'article 7.2 de la convention initiale signée le 4 mars 2024, l'inclusion d'un alinéa 3 :

« Un troisième titre de recette en 2027 sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés et du bilan financier de l'opération, équivalant au solde du montant réel toutes

taxes comprises (TTC) de la participation de la commune pour les prestations correspondant à sa part telle que définie en annexe ; »

Toutes les autres clauses de la convention initiale du 4 mars 2024 demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approver les termes de cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes du 4 mars 2024 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. le Vice-Président du département du Lot ledit avenant n° 1 et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire : en fait ce règlement de la commune sera étalé sur quatre ans, 2024, 2025, 2026 puis solde en 2027.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : en 2027 le solde devrait s'élever à 300 000 euros environ.

M. le Maire : oui, et en tenant compte des subventions et des marchés de travaux définitifs du Conseil Départemental.

M. COUSTEIL : je constate que la piste cyclable promise le long de l'avenue Pasteur n'a pas été matérialisée.

M. Michel FALANTIN : les services du département du Lot s'apprêtent à matérialiser cette piste cyclable comme prévu, sur le côté [sud] de l'avenue Pasteur le long de la pharmacie centrale.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes du 4 mars 2024 ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec M. le Vice-Président du département du Lot ledit avenant n° 1 et à le mettre en œuvre.

**Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.**

11 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024

M. Alain DEJEAN expose que :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète du département du Lot et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

* de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

* de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

* de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : je suis surpris de lire dans ce RPQS que le taux de conformité de la station d'épuration du Bléou est égal à 0.

M. Alain DEJEAN précise que la notation est binaire (0 ou 1).

M. le Maire : cette évaluation est consécutive au souci de séparation des eaux usées [EU] et des eaux pluviales [EP] qui sont encore trop volumineuses à rejoindre le bassin de la station du Bléou.

Cependant les services municipaux effectuent un travail persévérant et efficace pour séparer ces flux.

M. Alain DEJEAN souligne une nette et constante amélioration de cette situation déjà ancienne.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- * décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- * décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- * décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

12 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024

M. Alain DEJEAN expose que :

La gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2024 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- * d'approuver les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN précise que le taux de perte sur le réseau est en nette amélioration : 34 % en 2024.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : faible taux de renouvellement du réseau : seulement 800 mètres de réseau renouvelés en 5 ans, alors que :

- * le réseau totalise 130 km ;
- * il faudrait renouveler l'ensemble du réseau sur une période de 70 ans.

M. Alain DEJEAN soutient que cette période est de 100 ans.

M. le Maire souligne le coût exorbitant de cette opération : 100 euros / mètre, et même jusqu'à 230 euros / mètre sur la butte de Gourdon...

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL uniquement à cause du très faible taux de renouvellement du réseau),

- * confirme la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- * approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

13 – ENEDIS – Futur pôle de santé – Ligne souterraine basse tension – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'une ligne électrique souterraine de basse tension (400 volts) :

- * depuis l'avenue Marc-Baudru (parcelle cadastrée AE n° 419) vers le site du futur pôle de santé (parcelle cadastrée AE n° 773).

Cette ligne souterraine servira à l'alimentation électrique du futur pôle de santé.

Le plan de ce projet de raccordement électrique est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AE 419 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AE 419 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

14 – ENEDIS – Lavaysse – Coffret et ligne souterraine basse tension – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'un coffret et d'une ligne électrique souterraine de basse tension (400 volts) :

* en contrebas du lieu-dit Lavaysse, en bordure du grand parking du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut (parcelles communales cadastrées A n° 1314 et 1315).

Cette ligne souterraine servira à l'alimentation électrique d'une borne située sur le parking.

Le plan de ce projet de raccordement électrique est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées A 1314 et A 1315 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY s'interroge sur la nature de cette borne de parking.

Mme Nathalie DENIS : il s'agit d'une future borne de recharge pour véhicules électriques.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de la nécessité de cet aménagement technique et du plan fourni à l'appui ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées A 1314 et A 1315 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

15 – Lou Vilaré – Lot n° 3 M. Jean-Luc ROUGIÉ – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Monsieur Jean-Luc ROUGIÉ demeurant 4 route des Sagnoles, 46300 Saint-Clair, souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 3 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 436 m², cadastré F 2542 et pour un prix de vente de 17 000,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 11 juin 2024 (valable 24 mois).

Il est proposé au conseil municipal :

- * de réserver la parcelle n° 3 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Monsieur Jean-Luc ROUGIÉ ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Luc ROUGIÉ la mutation du lot n° 3 cadastré F 2542 au prix de 17 000 euros TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* de dire que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 17 000 €
- Prix hors taxe (HT) : 15 487,02 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 7 564,90 € (TVA) : 1 512,98 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Monsieur Jean-Luc ROUGIÉ ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Luc ROUGIÉ la mutation du lot n° 3 cadastré F 2542 au prix de 17 000 euros TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* de dire que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 17 000 €
- Prix hors taxe (HT) : 15 487,02 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 7 564,90 € (TVA) : 1 512,98 €.

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

16 – *Lou Vilaré* – Lot n° 8 Mme Jacqueline MORATALLA – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Madame Jacqueline MORATALLA, demeurant 5 rue Louis-Pasteur 39270 Orgelet, souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 8 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 373 m², cadastré F 2547, et pour un prix de vente de 14 500,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 1^{er} septembre 2025 (valable 24 mois).

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Jacqueline MORATALLA,
* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mme Jacqueline MORATALLA la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon.

Dit que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 14 500 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435,49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Mme Jacqueline MORATALLA,

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Mme Jacqueline MORATALLA la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon.

Dit que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 14 500 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435,49 € (TVA) : 1 287,10 €.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

17 – Plan VéLot – Liaison douce Gourdon-Le Vigan-en-Quercy – Convention d'engagement

M. Alain DEJEAN expose que :

La liaison douce reliant Gourdon au Vigan-en-Quercy est un itinéraire structurant inscrit dans le schéma directeur des aménagements cyclables de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB), *établissement public de coopération intercommunale (EPCI)*.

Les statistiques sur les déplacements *domicile-travail* et *domicile-études* publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2020 montrent que les flux de mobilité quotidienne entre les deux communes sont importants.

L'itinéraire a par ailleurs été jugé d'intérêt départemental et inscrit dans le plan *VéLot*.

Il bénéficie par conséquent d'une aide financière et technique du département du Lot, qui se charge de l'aménagement de la traversée de la route départementale (RD) n° 801, au droit de la voie communale n° 215 (route de la Prade), et de la mise en place de la signalisation directionnelle.

Le département participe en outre au financement du reste de l'aménagement à hauteur de 30 %.

La conception et la réalisation des travaux de la liaison douce entre Gourdon et le Vigan-en-Quercy a mobilisé quatre maîtres d'ouvrage :

- La communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB)
- La commune de Gourdon
- La commune du Vigan-en-Quercy
- Le département du Lot.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la CCQB et le département du Lot portent tous deux la charge de l'aménagement, à l'exception des embellissements floraux et paysagers.

En revanche, les opérations de maintenance et d'entretien, inscrites au budget de fonctionnement des collectivités doivent être réparties selon leurs compétences.

Les services du département du Lot ont rédigé une convention d'engagement destinée à clarifier la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire cyclable Gourdon – Le Vigan-en-Quercy.

On distingue notamment :

- Le patrouillage, destiné à surveiller l'état de l'aménagement
- La création des aménagements cyclables
- La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- La mise en place d'équipements de sécurité,
- La mise en place de mobilier urbain, éclairage public, etc.

Le tableau détaillé *infra*, issu de la convention *VéLot* récapitule la répartition des rôles :

Tâches d'entretien et d'exploitation	Exécution et règlement de la dépense à la charge de :		
	CD46	Communes	EPCI
PATROUILAGE			
Dans l'agglomération de Gourdon ou de Le Vigan-en-Quercy			
Hors agglomération			
AMÉNAGEMENTS CYCLABLE			
Entretien de la chaussée de la route départementale RD 801			
Entretien de la piste cyclable bordure RD801			
Entretien jachère florale, ganivelle séparant la piste et la RD 801			
Entretien aménagements en site propre sur chemins ruraux			
Entretiens des aménagements sur voies communales			
SIGNALISATION VERTICALE			
Signalisation de police : entretien, remplacement			
Jalonnement cyclable : entretien			
Jalonnement cyclable de l'itinéraire : remplacement			
Jalonnement cyclable de rabattement : remplacement			
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Entretien et renouvellement de la signalisation de police			
Entretien de la traversée RD 801			
Entretien & renouvellement signalisation cyclable sur le reste			
Entretien piste cyclable le long de la RD 801 en agglomération			
MOBILIERS URBAINS			
Éclairages public (entretien, réparations, consommation)			
Mobilier urbain (entretiens, réparation, renouvellement, etc.)			

Cette convention *VéLot* (5 pages avec tableaux et plans) est transmise intégralement au format Word à chaque membre du conseil municipal.

Elle demeure en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement *VéLot*.

Il convient d'en délibérer.

M. Joël PÉRIÉ estime que le coût de cette piste cyclable est très élevé : 133 000 euros. Il précise qu'il l'a empruntée et évaluée.

M. le Maire détaille les subventions de ce dispositif :

* département du Lot = 34 000 euros

* région Occitanie (attendu en 2026) = 27 000 euros

* coût pour la communauté de communes Quercy Bouriane = le restant (soit 72 000 euros).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement *VéLot*.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Extrait reçu en préfecture le 7 octobre 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 7 octobre 2025.

18 – Regroupement des écoles, tranche 2 et 3 – Programme *Petites villes de demain* – Banque des territoires – Demande de financement de maîtrise d'œuvre

M. Lionel MAURY expose que :

Dans le cadre du programme *Petites villes de demain* dont la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et la ville de Gourdon sont signataires, la commune de Gourdon met en œuvre un programme de regroupement de ses écoles se décomposant comme suit :

* tranche 1 : rénovation et réhabilitation de l'école Daniel-Roques :

Les travaux sont en cours et devraient se terminer pour la rentrée scolaire 2026.

L'école sera alors en mesure d'accueillir les enfants de l'école Hivernerie.

Travaux financés en partie par un emprunt à long terme accordé par la Banque des territoires.

* tranche 2 et 3 : démolition et reconstruction de l'école Hivernerie et du service de restauration scolaire + parking :

Afin d'être en mesure de demander des financements fin 2025 – début 2026, le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de l'ensemble du programme, doit, sur la base des besoins définis par la collectivité, réaliser l'avant-projet définitif (APD) indispensable.

La Banque des territoires a récemment informé la commune de Gourdon de sa participation renforcée pour la réalisation de programmes dans le cadre du dispositif d'accompagnement pour conduire des projets de développement et d'attractivité du centre-bourg : les études nécessaires à la réalisation de la tranche 2 et 3 du programme global de regroupement des écoles sont éligibles à une subvention à hauteur de 50 % maximum du montant toutes taxes comprises (TTC) des études :

- Engagement de la maîtrise d'œuvre tranche 2 et 3 (mission de base) complète à hauteur de 207 105,46 euros (€) TTC (en cours de négociations).
- Engagement de maîtrise d'œuvre tranches 2 et 3 (missions complémentaires à hauteur de 19 758,00 € TTC (en cours de négociations).
- Engagement de *Public labos*, conseil en aménagement en matière de restauration scolaire, pour un montant de 1 800,00 € TTC.
- Engagement d'un cabinet en charge du contrôle technique (durée de 8 mois) pour un montant de 7 750,00 € TTC + 720,00 € TTC par mois complémentaire.
- Mission *Sécurité et protection de la santé* (SPS) (durée de 8 mois) pour un montant de 4320,00 € TTC + 408,00 € TTC par mois complémentaire
- Géomètre (levé topographique...) en cours d'estimation.
- Diagnostic d'amiante en cours d'estimation.

Le dossier est à transmettre au conseil régional d'Occitanie avant fin octobre 2025 pour une présentation en commission courant novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Occitanie pour le financement des études nécessaires à la réalisation de la tranche 2 et 3 du programme global de

regroupement des écoles, qui sont éligibles à une subvention à hauteur de 50 % maximum de leur montant TTC ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles à la complétude du dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. le Directeur général des services municipaux précise que cette subvention serait accordée dans le cadre des *Petites villes de demain* dont Gourdon fait partie.

M. Lionel MAURY expose qu'une concertation serrée avec le cabinet d'architectes devrait aboutir incessamment à un prix d'opération revu à la baisse.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Occitanie pour le financement des études nécessaires à la réalisation de la tranche 2 et 3 du programme global de regroupement des écoles, qui sont éligibles à une subvention à hauteur de 50 % maximum de leur montant TTC ;

* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles à la complétude du dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il elle désire éléver d'autres points :

M. Jean-Pierre COUSTEIL interroge M. le Maire sur le reste à charge de la rénovation de la nouvelle piscine pour la commune de Gourdon.

M. le Maire : la commune de Gourdon est exemptée de sa participation financière et cela pour deux raisons :

1) l'amplitude d'ouverture élargie de la piscine permet à de très nombreux enfants et élèves provenant de tout le territoire de la CCQB (et même désormais d'autres collectivités de Dordogne) ;

2) si la commune participe à hauteur de 50 % du reste à charge, la communauté de commune serait contrainte de rembourser une partie des subventions obtenues (pas plus de 80 % de subventions).

Donc la commune de Gourdon n'a rien à régler pour cet équipement.

M. Joël PÉRIÉ : qu'en est-il du projet de l'hôtellerie des Cordeliers ?

M. le Maire précise que de gros travaux de réhabilitation ont déjà été effectués dans les bâtiments des Cordeliers.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.